

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**RENOUVELLEMENT  
CONTRAT DE  
MAINTENANCE DES  
LICENCES DATACORE DES  
SERVEURS D'ANNEMASSE  
AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2019 n°C-2019-0061 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

**D\_2020\_0225**

Dans un contexte de maintien des conditions opérationnelles de ses infrastructures informatiques et plus particulièrement des serveurs d'Annemasse Agglo, il est indispensable que la Direction mutualisée des systèmes d'information et des usages numériques souscrive un contrat de maintenance et d'assistance des licences DATACORE relatives aux serveurs d'Annemasse Agglo.

Le précédent contrat de maintenance étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler.

Ce contrat doit être souscrit auprès de la société RESILIENCES, sise au 50, Route du Pont de Brogny 74730 PRINGY, pour une durée d'une année à compter du 02 juillet 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le coût du contrat de maintenance des licences DATACORE des serveurs d'Annemasse Agglo s'élève à 8 662,50 €HT.

Le Président DÉCIDE:

DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance des licences DATACORE des serveurs d'Annemasse Agglo auprès de la société RESILIENCES, selon les conditions présentées ci-dessus,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à la présente décision,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2020, antenne ASS, article 6156.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*